

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 avril 2023

Le 03 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 27 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER

Absents excusés : F. MATHE, N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUIT.

Secrétaire de séance : O. CLABAUX

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 11
Exprimés : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

Budget principal et budgets annexes 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

CONSIDÉRANT la proposition de budgets de la commission "Finances" réunie le 18 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT les équilibres tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 438 393,93€	1 438 393,93€
Investissement	1 348 584,13€	1 348 584,13€

Budget annexe Assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	56 082,46€	56 082,46€
Investissement	19 564,42€	19 564,42€

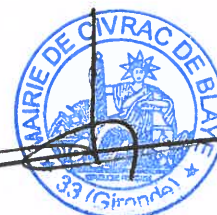
Budget annexe Multiple Service Rural

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 572,25€	17 572,25€
Investissement	18 464,49€	18 464,49€

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le budget principal et les deux budgets annexes à savoir, le Multiple Service Rural et l'Assainissement pour l'année 2023.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 avril 2023,
Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 avril 2023,

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception.